

Nature de l'acte :

N° 2026 03 364

Mis en ligne le ...10.04.26...

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR MONSIEUR JULIEN DUPORT À L'OCCASION DU SALON METS ET VINS DU 27 AU 29 MARS 2026.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 20 mars 2026 par Monsieur Julien DUPORT dont le siège social est situé à Odenas (Nord) 56 route de la Chapelle, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'Espace Robert Hossein sis 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du Salon Mets et Vins du 27 au 29 mars 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Julien DUPORT dont le siège social est situé à Odenas (Nord) 56 route de la Chapelle, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à l'Espace Robert Hossein sis 19 avenue Alexandre Marqui, à l'occasion du Salon Mets et Vins

- Le vendredi 27 mars 2026 de 10h00 à minuit ;
- Le samedi 28 mars 2026 de 10h00 à minuit ;
- Le dimanche 29 mars 2026 de 10h00 à minuit.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 3 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Julien DUPORT devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le **26 MARS 2026**

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.